

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-2141**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'affectations - Fin de la période transitoire de concours de gestion de l'État - Convention avec la Direction interdépartementale centre est (DIR-CE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Conseil du 29 janvier 2024****Délibération n° 2024-2141**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'affectations - Fin de la période transitoire de concours de gestion de l'État - Convention avec la Direction interdépartementale centre est (DIR-CE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) regroupe les quatre missions mentionnées aux items 1°, 2°, 5° et 8°, paragraphe I de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Plus particulièrement, l'item 5° "défense contre les inondations" comprend, entre autres, la définition et la gestion des systèmes d'endiguement avec le bénéfice de la mise à disposition des digues et des autres ouvrages publics nécessaires.

Les récentes évolutions réglementaires initiées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribuent la nouvelle compétence GEMAPI aux métropoles et introduisent la nécessité d'intégrer dans des systèmes d'endiguement tout ouvrage pouvant jouer un rôle dans la protection contre les crues. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de GEMAPI.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1286 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la convention de superposition d'usages de la digue constituée par deux tronçons de l'autoroute A 42 et de la route nationale RN 346.

Cette convention, signée le 20 mai 2022, prévoit qu'à partir du 28 janvier 2024, la DIR-CE signera avec la Métropole une nouvelle convention de superposition d'usages pour l'ouvrage en remblais routiers.

Par conséquent, à la date du 28 janvier 2024, le concours de gestion de l'État pour le compte de la Métropole n'aura plus lieu de s'appliquer.

**II - La digue A 42-RN 346**

Les remblais routiers de l'A 42 et de la RN 346 ont fait l'objet d'un classement en tant que digues de protection contre les inondations en vertu de la rubrique 3.2.6.0 du code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B153 du 30 septembre 2022.

L'ouvrage, objet de la convention, est constitué des remblais routiers suivants :

- du tronçon en remblais routiers de l'autoroute A 42, compris entre le PK 9 et le PK 13, géré par la DIR-CE pour le compte de l'État,
- du tronçon en remblais routiers de la rocade-est RN 346, compris entre le PK 13 et le PK 15, géré par la DIR-CE pour le compte de l'État.

L'État est le propriétaire des remblais routiers de l'A 42 et de la RN 346 dont il a confié la gestion à la DIR-CE.

L'ouvrage en remblais routiers contributifs mesure, sur les parcelles gérées par la DIR-CE, 3,5 km de longueur sur l'A 42, 3,2 km de longueur pour la RN 346 et 1,2 km sur la bretelle d'accès RN 346-A 42.

L'ensemble de l'ouvrage contribue au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin-Villeurbanne-Saint-Jean et est situé en rive gauche du canal de Miribel, sur une partie de la commune de Vaulx-en-Velin. Il démarre depuis le viaduc du Grand large à Décines-Charpieu jusqu'à rejoindre et englober l'autoroute A 42.

Par ailleurs, la digue RN 346 est équipée de trois canalisations traversantes qui permettent le ressuyage de la zone protégée après inondation (au-delà de Q30). Ces canalisations sont équipées de vannes à manœuvrer en position haute pour effectuer ce ressuyage. Ces canalisations et vannes sont exclusivement dédiées à la gestion des inondations. Elles font donc partie intégrante de l'ouvrage digue A 42-RN 346.

La DIR-CE a accepté d'assurer, jusqu'au 29 janvier 2024, l'exécution des tâches matérielles liées à l'entretien et à la surveillance de l'ouvrage en remblais routiers déjà réalisées au titre de la gestion routière et autoroutière.

À compter du 29 janvier 2024, la DIR-CE conservera l'usage de l'emprise autoroutière de l'A 42 et de l'emprise routière de la RN 346 et la Métropole assurera seule la gestion des remblais routiers et des canalisations de ressuyage en tant qu'ouvrages contributifs au système d'endiguement Vaulx-en-Velin-Villeurbanne-Saint-Jean.

La DIR-CE et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) sont, par ailleurs, propriétaires des parcelles comprenant le passage inférieur sous la rocade RN 346 au niveau de l'allée du Fontanil susmentionné. Cet ouvrage fait l'objet d'une convention tripartite entre la Métropole, la DIR-CE et le SYMALIM.

### **III - Approbation de la convention**

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil de la Métropole l'approbation d'une convention à conclure entre la Métropole et la DIR-CE, qui a pour objet de :

- prévoir la mise à disposition par la DIR-CE de l'ouvrage-digue situé sur un tronçon de la RN 346, sur un tronçon de l'autoroutier A 42 et sur l'échangeur nord de l'A 42-RN 346 à la Métropole pour l'exercice de sa compétence de protection contre les inondations,
- répartir les droits d'usages entre la Métropole (gestionnaire GEMAPI) et la DIR-CE (gestionnaire du domaine public routier et autoroutier),
- définir les responsabilités de chaque partie en fonction de ses obligations respectives.

### **IV - Modalités financières, durée et engagements respectifs des parties**

L'ouvrage en remblais routiers est mis à disposition à titre gratuit par la DIR-CE à la Métropole. La convention précise les compétences et les limites de responsabilité des deux gestionnaires, notamment sur les points suivants :

- le périmètre de la superposition d'usages,
- les modalités d'intervention et d'accès,
- les modalités de superpositions d'usages de l'ouvrage,
- la gestion des ouvrages hors période de crue,
- la gestion des ouvrages en période de crue,
- la communication et le partage d'informations et les accords préalables,
- la détection de désordre sur la digue A 42-RN 346.

L'entretien et la surveillance des digues doivent être effectués périodiquement afin d'assurer le bon état et le bon fonctionnement des systèmes d'endiguement. Le coût moyen de l'entretien courant pour les 7,9 km du tronçon de l'ensemble de l'ouvrage A 42-RN 346 est estimé à 20 000 € TTC par an pour la Métropole.

La convention entrera en vigueur à compter du 29 janvier 2024 pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelable tacitement par période de deux ans et tant que les superpositions d'affectations prévue dans la convention demeureront ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modalités selon lesquelles la Métropole gère en tant qu'autorité GEMAPI l'ouvrage en remblais routiers de l'autoroute A 42 et de la route nationale RN 346 contributifs à la prévention contre les inondations,

b) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole et la DIR-CE pour une durée de cinq ans.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées à 20 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315093-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
---